

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/07

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation en agglomération :**
Raccordement électrique la Note Bleue
Au 51, avenue Louis Conte
Du 18 janvier au 24 février 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par **Madame Cyrine MESTIRI, Société LARREN Réseaux**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour un raccordement électrique au 51, avenue Louis Conte, **du 18 janvier au 24 février 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 18 janvier au 24 février 2023, la Société LARREN Réseaux est autorisée à stationner poids lourds et engins de chantier (dont un camion nacelle), pour réaliser un branchement ENEDIS au 51, avenue Louis Conte. SLR est autorisée à empiéter sur la chaussée, retreindre la circulation automobile sur demi-chaussée ou l'alterner.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – Le pétitionnaire veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. L'accès des secours devra être impérativement assuré pendant toute la durée de l'opération.

Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 11 janvier 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire

Michel SYLVESTRE.